

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**Portant sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage « La Rège » et la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du forage « La Rège »
sur la commune de Vendays-Montalivet**

Une enquête publique unique est prescrite sur le territoire de la commune de Vendays-Montalivet **lundi 13 octobre 2025 au mercredi 12 novembre inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'autorisation environnementale pour le projet de mise en exploitation du forage « La Rège » et la déclaration d'utilité publique relative aux travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection autour du forage « La Rège » sur la commune de Vendays-Montalivet.

Le responsable du projet est le maire de Vendays-Montalivet – 11, rue de la Mairie 33 930 Vendays-Montalivet. Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame Monge par courriel à l'adresse suivante : m.monge@vendays-montalivet.fr.

Par une ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux du 16 septembre 2025, Madame Hélène Durant-Laville, ingénieure-urbaniste, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour conduire l'enquête publique. Monsieur Rémy Baudinet, Officier de sécurité et commandant en second AT – Retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier soumis à enquête, sera consultable par le public à la mairie de Vendays-Montalivet – 11, rue de la Mairie 33930 Vendays-Montalivet – aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet des services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas », « Enquête publique – Consultation du public 2025 ».

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L.123-12 du Code de l'environnement, un accès gratuit au dossier sera également garanti par un poste informatique, dans le Hall de la Cité Administrative, 2 rue Jules Ferry, 33090 Bordeaux (horaires 8h30 à 12h00 et 13h30 à 16h00) et dans les Maisons France Services du département.

Le dossier soumis à enquête comprend notamment les pièces suivantes :

- un document introductif présentant le projet, précisant la liste des procédures pour lesquelles le projet est soumis à enquête publique, la mention des textes qui régissent l'enquête publique, ainsi que la liste des pièces du dossier ;
- la demande d'autorisation environnementale ;
- les avis requis des organismes consultés au titre de la demande d'autorisation environnementale ;
- le projet d'arrêté portant déclaration d'utilité publique sur la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection et autorisation de prélèvement et distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations à la mairie **de Vendays-Montalivet**, selon le calendrier ci-après :

- 13 octobre 2025 de 9h00 à 12h30 (ouverture de l'enquête) ;
- 25 octobre 2025 de 9h00 à 12h00 ;
- 12 novembre de 14h00 à 17h30 (clôture de l'enquête).

Les observations et propositions relatives au projet pourront être adressées par écrit, du 1^{er} jour de l'enquête (13 octobre 2025) et jusqu'à sa clôture (12 novembre 2025 à 17h30) à la commissaire enquêtrice soit :

- par dépôt sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Vendays-Montalivet ;
- par correspondance (le cachet de la poste faisant foi) adressée à l'attention de la commissaire enquêtrice à la Mairie de Vendays-Montalivet – 11, rue de la Mairie, 33930 Vendays-Montalivet ;
- par courriel à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences seront consultables et annexées au registre d'enquête déposé dans la mairie de Vendays-Montalivet. Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet des Services de l'État de la Gironde www.gironde.gouv.fr.

À la fin de l'enquête, copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenues à la disposition du public pendant 1 an à la mairie de Vendays-Montalivet, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que sur les sites internet des Services de l'État de la Gironde : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « Enquêtes publiques, consultations du public, déclarations d'intention, décisions examen cas par cas », « Enquête publique – Consultation du public 2025 »).

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale et la déclaration d'utilité publique déposées par le maire de Vendays-Montalivet.

Toute information relative à l'organisation de l'enquête peut être demandée auprès de la DDTM de la Gironde, service des procédures environnementales et utilité publique.